

REGLEMENT INTERIEUR



Partager la passion de la réalisation et du vol radiocommandé en aéromodélisme, sans distinction de sexe, de race, de religion, d'opinion, dans le respect d'autrui, de notre environnement, prendre conscience que nous ne sommes pas seuls. Amateurs ou professionnels nous sommes responsables de nos actes, nous devons créer entre tous les membres de notre association une atmosphère conviviale et chaleureuse. Le règlement intérieur de l'AMG a pour but d'éviter à l'association tous litiges pouvant résulter d'un manquement, de compléter les statuts, de préciser les règles, et définir les conditions d'utilisation.



Chapitre 1 INTRODUCTION

*Tout adhérent se doit de lire le règlement pour en prendre connaissance et l'accepter.
Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront tenus pour responsables, en leur qualité, des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.
Ce règlement prends en compte toutes les activités mises en œuvres par l'AMG*



Chapitre 2 SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement. En cas de faute grave ou récidive, une interdiction de vol temporaire ou définitive, ou un renvoi pur et simple du Club pourra être prononcé. Sans remboursement de la cotisation.



Chapitre 3 ADHESION

Pour adhérer à l'AMG et pouvoir utiliser les installations de l'association, les adhérents doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, remplir et signer les documents remis lors de leur inscription. Pour les scolaires remplir les autorisations parentales. Une photo d'identité récente pour la mise à jour de la fiche de fréquence et la confection de sa carte du club.



Chapitre 4 L'ATELIER

*L'outillage et le matériel sont à la disposition des membres actifs, il est impératif d'en faire bon usage et d'en assurer l'entretien.
L'utilisation du matériel du local est sous la responsabilité de l'utilisateur et réservée aux membres actifs du club.
Le local est un atelier où chacun doit trouver sa place. Aucun matériel ne doit dormir sur les étagères, sous les tables. Ce qui est en cours de construction n'est bien sûr pas concerné ni les avions suspendus.
Au 1 janvier et au bout de six mois de non cotisation, les produits, les avions et le matériel non réclamé deviendraient automatiquement propriété de l'AMG qui en disposera selon son choix.
L'identification du matériel personnel et des modèles en cours de construction sont obligatoires (ex mettre une identité, des initiales,). Tout se qui transite au club doit être repéré. L'AMG n'est pas responsable du matériel laissé au club par les adhérents. Veiller à la propreté de l'atelier et au rangement de l'atelier.*



Chapitre 5 RADIOFREQUENCES

*Tout adhérent qui désire pratiquer le vol radiocommandé sur le terrain de l'association devra être en conformité avec la législation en vigueur sur l'utilisation des fréquences autorisées en France, voir le site de la FFAM
Le bureau est chargé de faire respecter les différentes consignes. Il a autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil non conforme.*



Chapitre 6 MISE EN OEUVRE

Chaque modéliste affichera de façon précise la fréquence sur laquelle il émet en utilisant le moyen mis à sa disposition sur le terrain, tableau de fréquences. Dans tous les cas, avant de mettre en marche son émetteur, il s'assurera que sa fréquence n'est pas déjà utilisée par un pilote. Seules les fréquences réglementaires sont autorisées, site FFAM. L'usage d'une fréquence non autorisée ainsi que tout émetteur entrant dans la catégorie « jouet radiocommandé » ou de construction personnelle est interdit il exclut le bénéfice de l'assurance et engage la responsabilité pécuniaire et physique de l'utilisateur.



Chapitre 7

SECURITE des PERSONNES et des BIENS

Le stationnement est interdit en dehors du parking sur toutes les zones réservées à l'évolution des modèles et dans l'axe de la piste. Les véhicules des modélistes doivent stationner à l'endroit prévu à cet effet.

La circulation des véhicules et des personnes sont interdites en dehors des chemins d'accès et sur les zones réservées à l'évolution des modèles.

Les visiteurs, les spectateurs, et les enfants ne doivent pas se trouver sur la piste ou sur la zone de démarrage.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et ne sont pas acceptés sur la piste ou sur la zone de préparation et de démarrage des avions.



Chapitre 8

PARC,

Tout adhérent doit être en mesure de présenter sa carte de membre

Si une personne désirant assister à une séance de vol ou à des fins d'initiation, voulait accéder au terrain, une demande d'autorisation sera faite à un membre du bureau ou une personne mandatée et mentionnée sur la « feuille de vol ».

Tout modèle doit être conforme ou d'aspect tant à sa construction, qu'à l'entretien, et la mise en œuvre de celui-ci vérifiez le bon fonctionnement des différentes gouvernes (check-list). il pourra se voir interdit de vol par un membre du bureau.

En l'absence sur le terrain d'un des membres du bureau, chaque modéliste se doit d'avoir une attitude responsable face à un autre modéliste, qui mettrait en vol un modèle présentant un danger quelconque pour lui-même ou les autres modélistes.

Toute personne non à jour de sa cotisation à l'AMG pour l'année en cours, est interdite d'accès aux installations des pistes.

Les pilotes étrangers au club, désirant voler sur le site, devront en demander l'autorisation au Président. Ces pilotes devront se conformer au règlement intérieur pour l'utilisation de la zone de vol et posséder un matériel en bon état.

Le démarrage des modèles devra se faire uniquement sur les tables de démarrage prévues à cet effet, le modèle ainsi bloqué ne pourra avancer et risquer de blesser son pilote ou les autres personnes présentes sur le terrain. Ne devront être présents autour de cette table que, dans la mesure du possible, le pilote et un aide éventuel. Sont considérés comme gros modèles ceux qui, par définition, ne tiennent pas sur les tables de démarrage. Un système de pieux ancrés au sol permet aux gros modèles d'être maintenues et ne devront en aucun cas être démarrés pas le pilote seul. Celui-ci devra être placé derrière l'hélice et accompagné d'un aide qui maintient le modèle.



Chapitre 9

LE BRUIT

Afin de respecter au maximum l'environnement et les riverains, il est demandé à chaque membre de limiter au maximum les émissions sonores de ses modèles. Il pourra être demandé de remédier à un niveau de bruit trop important par la modification de l'échappement, la pose de silentbloks sur le bâti moteur, l'augmentation de la taille de l'hélice (pas et/ou diamètre). Si aucune amélioration notable n'est constatée, le modèle restera à l'arrêt.

Le réglage des moteurs doit s'effectuer au minimum à 20 mètres du parking avion dans la zone de démarrage prévue à cet effet.

Les vols avec moteur thermique sont uniquement autorisés pendant les horaires ci suivants

Jours ouvrables => de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30

Samedi => de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00

Dimanche => de 10H00 à 12H00

(Les nuisances sores émises par les particuliers sont réglementées par l'arrêté départemental du 19/04/1999 en cours de révision) :



Chapitre 10

VOLER

Il est formellement interdit de survoler la zone parking d'avion, spectateurs, véhicules.

Tout

Après le décollage, les pilotes, lors des vols, iront se mettre aux emplacements prévus à cet effet, ils se regrouperont, en retrait de trois mètres de la piste.

Par mesure de sécurité, cette zone est exclusivement réservée aux seuls pilotes (exceptionnellement avec un aide si indispensable) ainsi qu'aux élèves accompagnés d'un moniteur.

S'assurer d'une zone de sécurité dégagée autour du modèle lors du démarrage du moteur.

Prendre garde que le champ de rotation de l'hélice (des hélices ou des rotors) ne menace pas d'autres personnes

Avant le décollage d'un modèle, le pilote est tenu de vérifier qu'aucune personne ne se trouve sur la piste, dans la trajectoire de décollage, qu'aucun appareil ne soit en phase d'approche ou d'atterrissage.

Aucun modèle à voilure tournante ne doit être en vol en même temps qu'un modèle à voilure fixe.

Le pilotage d'un modèle réduit demande de la part du pilote d'être en possession de tous ses moyens. Tout pilote devra respecter la législation en vigueur concernant l'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants pour avoir le droit d'utiliser son aéronef sur le terrain.

Tout contrevenant sera purement et simplement exclu de l'AMG (sans remboursement de cotisation).

Si des problèmes se manifestent en vol, le pilote alerte immédiatement les personnes présentes.

Tous les appareils doivent tourner dans le même sens afin d'éviter les collisions ou manœuvres brutales d'évitement.

Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit, de faire tourner les rotors, les moteurs thermique dans les zones sensibles (parking voitures, endroit réservé aux public) de décoller du taxiway ainsi que d'achever un vol ou une séance d'essais en ramenant, en vol, l'hélicoptère ou l'avion dans le parking ou à proximité de zones telles que définies ci dessus et réputées sensibles. Ces mêmes dispositions s'appliquent par extension, à toutes les catégories de modèles évoluant sur le site de vol.

En cas de dégât sur le matériel d'écologie le moniteur ou son élève seront en charge d'effectuer les réparations et remettre le matériel en parfait état de vol.

L'écologie est assurée par des bénévoles, vous trouverez sur le terrain toute l'aide nécessaire pour apprendre à faire évoluer votre modèle.
Nous vous demandons de respecter votre moniteur.



Chapitre 11

RONTALON

Site de vol situé sur les coteaux du Lyonnais, placé idéalement pour pratiquer notre passion. Nous avons en notre possession un lieu privilégié pour voler, c'est pourquoi nous

Respectons nos amis et voisins les agriculteurs, respectons leur travail lorsque nos engins tombent dans leur champ.

Respectons le repos de nos voisins :

Respectons l'environnement (ne rien laisser traîner sur le terrain).

Chaque utilisateur des installations aura à cœur de maintenir les lieux en bon état de propreté, d'emporter ses déchets, de ne pas incinérer sur place de déchets ou de débris d'appareils détruits

Avant de quitter le terrain, chacun veillera à remettre tout en ordre. Les chiens seront tenus en laisse et leurs propriétaires veilleront à éviter les nuisances occasionnées par leur animal.

Vivons en bonne intelligence, respectons nous les uns les autres et à ces conditions nous pourrions conserver notre terrain et continuer de pratiquer l'aéromodélisme.



Chapitre 12

VOL INDOOR

La commune de Saint Laurent d'Agny met à notre disposition une salle pour la pratique du vol indoor. Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux et les installations qui leurs sont accordés, et particulièrement à ne pas consommer, boire, fumer. Les participants s'engagent à respecter la propreté de la salle, de ne laisser aucune trace de leur passage. A leur départ ils s'assurent que tous les débris de leurs modèles soient évacués. De laisser les WC propres, d'éteindre toutes les lumières et de fermer correctement les accès. Toutes les détériorations sur les bâtiments ou objets mobiliers sont à la charge de ceux qui les occasionnent.



Chapitre 13

ACCIDENTS CORPORELS

Prendre conscience que tout objet en rotation est potentiellement dangereux et particulièrement les hélices. Etre vigilant, ne jamais voler seul, utiliser des moyens de protections (doigt caoutchouc, bâton, démarreur, gant cuir ou autre), ne pas distraire l'opérateur, ne pas se tenir dans le champ d'une hélice. Avoir à disposition un nécessaire de premier secours. En cas d'urgence : appeler le 112 pour entrer en contact avec les pompiers, le Samu ou la gendarmerie. L'interlocuteur organisera les services de secours au mieux, selon les informations communiquées. Si l'on a des connaissances en matière de secourisme, on peut mettre en œuvre les techniques enseignées.



ALINEA voitures TT

1° Les modèles doivent se conformer à la réglementation de la FFVRC TT. Les véhicules devront être munies d'une carrosserie et ne pas avoir d'arrêtes saillantes ou tranchantes pour ne pas occasionner des blessures éventuelles.

2° Pour des raisons de sécurité, 4 pilotes maximum pourront prendre place sur le podium.

3° Les abords sont ouverts au public. Les spectateurs ne boivent en aucun cas et sous aucuns prétextes pénétrer sur la piste.

4° Les enfants de moins de 14 ans devront être impérativement accompagnés et être sous la surveillance d'un parent ou tuteur lors de leur prestation.

5° Les réparations sont interdites sur la piste et ses abords. Pour accéder aux voitures, prévenir les autres pilotes, ne pas courir, ne pas sauter de la plate-forme. L'utilisation du parc (réparations) est obligatoire pour tout les pilotes.

6° La sécurité est affaire de tous et tous nous sommes responsables de nos actes

7° Le Bureau se réserve le droit d'interdire l'accès sur le site à toute personne ne respectant pas le règlement.

DATE.....

Lu et Approuvé.....

SIGNATURE.....